



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2022-160-MP

OBJET : 19FCSMISSIONOPAH : MISSION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPAH SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FUMEL VALLÉE DU LOT – AVENANT 03 EN DIMINUTION

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 relative au lancement d'une OPAH sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2019D-99-DTU en date du 26 septembre 2019 approuvant la convention et autorisant le Président à la signer ;

Vu la décision n°D2019-102-MP en date du 06 août 2019 validant le choix du prestataire : Société URBANIS pour réaliser la prestation ;

Vu la décision n°D2020-18-MP en date du 06 février 2020 validant l'avenant 01 portant sur une modification implicitement non substantielle (art R. 2194-7 du Code de la Commande Publique) ;

Vu la décision n°D2020-190-MP en date du 08 décembre 2020 validant l'avenant 02 en augmentation portant sur l'exploitation par la société URBANIS de 15 dossiers supplémentaires par an sur 2021 et 2022 ;

Considérant l'atteinte des objectifs de l'OPAH par la société URBANIS effectuée avec un an d'avance, entraînant de fait la réduction du volet communication, il est nécessaire de conclure un avenant en diminution afin de valider le montant des missions non réalisées, auquel vient se déduire également le montant des missions du volet assainissement abandonnées à l'issue de la première année d'opération, soit une moins-value totale de -5 260 € HT (-6 312 € TTC) ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20220919-D2022_160_MP-AR
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

1°) – De valider l'avenant n°3 en diminution avec la société URBANIS agence régionale de Toulouse, assurant la mission de suivi et animation de l'OPAH de la Communauté de Communes, suite à la réduction du volet communication et à l'abandon du volet assainissement. Le montant de l'avenant en diminution est de -5 260 € HT (-6 312 € TTC) portant le montant total du programme à 203 540 € HT (244 248 € TTC) soit un écart de -2,58 % ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°3 en diminution ;

3°) – Précise que le montant de cet avenant sera déduit de la facture de solde du marché correspondant à la mensualité du mois de septembre 2022, portant cette dernière à 940 € HT ;

4°) – Précise que les crédits sont ouverts pour cette opération ;

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 septembre 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 28 septembre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com